



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal
du jeudi 31 août 2023 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Quorum : 6

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie
- SCHWUTTGE Séverine

Absents excusés :

- CHAVE Stéphanie, procuration donnée à SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain, procurations données à SCHAAL Denis

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christophe ECKLY est désigné comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29/06/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29/06/2023 est

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Relocation de la chasse communale

Résultat de la consultation des propriétaires relative à l'affectation du produit de chasse

Monsieur le Maire, Grégory GILGENMANN, informe l'assemblée que suite à consultation, plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de chasse à la commune. Par conséquent le produit de location est abandonné à la commune par les propriétaires et cela pour la durée du bail (période du 02/02/2024 au 01/02/2033). Le résultat cité avait été affiché publiquement dans un AVIS, également mis en ligne sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Le conseil municipal prend acte du résultat de la consultation

Monsieur GILGENMANN, Maire, présente les éléments et propositions ci-dessous liées à la location de la chasse communale pour la période 2024 – 2033.

Il présente également les avis qui ont été donnés par les membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

Définition et consistance des lots

Il s'agit d'un lot unique d'une superficie totale de 274.97 ha dont 86 ha de surface boisée. Les 86 ha de forêt sont constitués de 70.78 ha de forêt communale gérée par l'ONF.

La part du foncier bâti par rapport à la superficie totale du lot représente moins de 0.4% constitué essentiellement de hangar et serres agricoles non « étanches » aux animaux (la surface urbaine et les exceptions listées à l'article 3.1 du CCT ne sont pas prise en considération dans la superficie du lot de chasse).

Il n'y a ni réserves de chasse ni enclave existantes sur le lot. Celui-ci n'est pas situé dans une zone à enjeux régionale.

Montant de la mise à prix du lot

Il est proposé une mise à prix du lot unique à 2 700,00 €.

Monsieur SCHUMPP indique que le montant du loyer de chasse est reversé à la Caisse Assurance Accident Agricole et à l'Association Foncière. Il insiste sur l'importance de trouver un locataire de chasse, d'où l'intérêt de revoir le montant du loyer à la baisse par rapport à la précédente location.

Mode de mise en location

Il est proposé de mettre le lot en location par adjudication publique. Le locataire actuel n'est pas concerné par le droit de priorité, puisqu'en place depuis moins de 3 ans.

Dates de remises des candidatures et de l'adjudication

Sont proposées les dates suivantes (dans le respect des délais imposés par le Cahier des Charges Type) :

- Date de remise des candidatures : le 06/10/2023 à 10h
- Date de l'adjudication : le 16/11/2023 à 17h30 en mairie

Modalités de publicité

Il est proposé une publicité par affichage au tableau des publications officielles de la commune, par mise en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que par parution dans les DNA, ceci dans le respect des délais imposés par le Cahier des Charges Type.

Cahier des clauses particulières

Un cahier des clauses particulières –CCP-, adapté aux conditions locales, est proposé en complément des dispositions du cahier des charges type –CCT- validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023.

Les dispositions du CCP seront intégrées dans le contrat de location de la chasse communal (bail).

Monsieur ECKLY insiste sur l'interdiction de la chasse le dimanche et jours fériés, point qui n'avait pas été formalisé précédemment. Monsieur SCHAAL rappelle que du fait de l'agrainage les animaux restent en forêt et qu'il est important de respecter la distance par rapport au puits de captage d'eau.

Monsieur GILGENMANN indique que le secrétariat de la mairie est fermé les 2 dernières semaines de septembre mais que tous les éléments du dossier seront consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie sur rendez-vous, Monsieur ECKLY étant en charge de ce dossier.

Vu le Cahier des Charges Type validé par arrêté préfectoral du 12 juin 2023,

Vu les 7 avis des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse, consultés par courriel en date du 14/08/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** les propositions présentées ci-dessus
- **Décide** de fixer à 274.97 ha (dont 86 ha de surface boisée) la contenance des terrains à soumettre à la location
- **Décide** de procéder à la location d'un lot unique comprenant 274.97 ha
- **Décide** d'adopter le Cahier des Clauses Particulières
- **Décide** de fixer la mise à prix du lot unique à 2 700 € / an
- **Décide** de mettre le lot en location par adjudication publique
- **Décide** de fixer la date de remise des candidatures au 06/10/2023 à 10h
- **Décide** de fixer la date de l'adjudication publique au 16/11/2023 à 17h30 en mairie

- **Décide** d'opter pour une publicité par affichage, mise en ligne sur le internet et la page Facebook de la commune, ainsi que par parution dans les DNA

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie, et pour dé-raccordement des eaux de toiture

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, rappelle à l'assemblée que le dispositif de soutien à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par les particuliers résidant dans la commune arrive à échéance le 04/10/2023.

Vu les aides déjà octroyées et l'intérêt suscité par ce dispositif, et dans le cadre des enjeux du développement durable, Monsieur GILGENMANN propose :

- Le renouvellement de cette aide pour une durée d'1 an, à partir du 05/10/2023 et dans les conditions de la délibération du 29/09/22
- D'étendre cette aide, selon les mêmes modalités, au dé-raccordement du réseau d'assainissement des eaux de toiture si ces eaux seront infiltrées dans le sol à même la parcelle du demandeur. Le matériel concerné par l'aide sera alors constitué des tuyaux, raccords, bouchons, descentes d'eaux pluviales, ... nécessaires à la déconnexion des eaux pluviales de la toiture. Le montant et les conditions de l'aide sont similaires à l'alinéa précédent.

Monsieur SCHUMPP indique qu'il ne s'agit pas de déverser les eaux pluviales n'importe où. Monsieur GILGENMANN rajoute que l'eau de chaque bâtiment doit rester sur le terrain du propriétaire et ne peut être déversé chez le voisin.

Vu l'exposé et la proposition de Monsieur le Maire
Vu la délibération du 29/09/2023

Considérant la nécessité d'une gestion raisonnée de la ressource en eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement à partir du 05/10/2023, pour une durée d'1 an, de l'aide de 50 €/foyer, plafonnée à 80% du montant de la dépense, selon les modalités figurant dans la délibération du 29/09/2023
- **Approuve** d'étendre l'aide au dé-raccordement des eaux de toiture tel que présenté
- **Autorise** le Maire à octroyer les aides respectant les modalités présentées, et tous les documents s'y rapportant

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, présente le rapport 2022 du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer qui reprend les principales activités du syndicat, l'organisation administrative et technique, les résultats financiers et les opérations réalisées au cours de l'exercice. Il rappelle à l'assemblée que le SMEAS, établissement historique, est en charge à Ichtratzheim de l'entretien de l'Andlau et de la Scheer (enlèvement des branches, gestions des embâcles...)

M. GILGENMANN indique le projet du SMEAS de plantation de haies le long des rivières, en lien avec l'école.

Vu le rapport présenté,
Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

6. Informations et divers

- 07/10/2023 : mise en place des décorations d'automne, et pour la manifestation « Octobre Rose »
- Marche « Hipsheim se ligue contre le cancer » organisée le 08/10/2023
- 18/11/2023 : mise en place des décorations de Noël

Fait à Ichtratzheim, le 04/09/2023

La secrétaire de séance

Christophe ECKLY



Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/10/2023